



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 14-2018

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 14-2018.

**Le Règlement numéro 14-2018** vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de créer la zone résidentielle R-1 382 à même une partie de la zone R-1 352.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 24 mai 2018 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 15 juin 2018.

Stéphane Giguère  
Directeur général